



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-04-14-4**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

L'An Deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2026. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **76 505 euros**, ce qui implique d'augmenter de 2% toutes les taxes et de majorer la taxe d'habitation de 1.70 comme proposé. Cela permettra également de continuer à percevoir les subventions de l'état dans différents domaines.

Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux de 22.92%	Produit : 68 989 ,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	taux : 38.76%	Produit : 4 767,00 €
Taxe habitation (RS)	Taux : 11.9%	Produit : 2 749.00 €
TOTAL		76 505.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions),

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L1111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2026 nécessite un produit fiscal de **76 505.00** euros,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidence secondaire	10.00%	11.9%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.92%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,76%

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

